



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-211

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2020

Sommaire

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

75-2020-07-06-009 - Arrêté d'ouverture des concours interne et externe sur titres de cadres de santé paramédicaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-07-06-010 - Arrêté du 6 juillet 2020 désignant le commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public Samusocial de Paris. (2 pages)

Page 7

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

75-2020-07-06-009

Arrêté d'ouverture des concours interne et externe sur titres
de cadres de santé paramédicaux de l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

SERVICE CONCOURS

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié relatif à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2013 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Le directeur des ressources humaines entendu ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Des concours interne et externe sur titres pour l'accès au corps des **Cadres de Santé Paramédicaux** sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du **6 juillet 2020**.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offert est fixé à **147** répartis comme suit :

	<i>Concours Interne</i>	<i>Concours Externe</i>
<i>Filière infirmière :</i>		
Infirmier :	88 postes	15 postes
Infirmier de bloc opératoire :	5 postes	
Puéricultrice	9 postes	
Infirmier anesthésiste :	6 postes	
<i>Filière médico-technique :</i>		
Préparateur en pharmacie hospitalière :	6 postes	
Technicien de laboratoire :	8 postes	
Manipulateur d'électroradiologie médicale :	6 postes	
<i>Filière rééducation :</i>		
Diététicien :	3 postes	
Masseur Kinésithérapeute :	1 postes	

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2020.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 1^{er} septembre 2020, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 30 septembre 2020 à 12 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 8 octobre 2020 à 12 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

ARTICLE 4 : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

Pour le concours externe sur titres :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;
3. Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
6. Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Pour le concours interne sur titres :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
3. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

ARTICLE 5 : Madame Nathalie Faut, du service concours à la direction des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour le Directeur Général,

Le Directeur du centre de la formation et du développement des compétences

Odon Martin-Martinière

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-07-06-010

Arrêté du 6 juillet 2020 désignant le commissaire du
Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public
Samusocial de Paris.



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Paris**

ARRETE N°

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Samusocial de Paris du 14 décembre 1994 ;

Vu l'avenant 11 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Samusocial de Paris en date du 02 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, assure la fonction de commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public Samusocial de Paris.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, la fonction de commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public Samusocial de Paris est exercée par Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la fonction de commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public Samusocial de Paris est exercée par Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, la fonction de commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public Samusocial de Paris est exercée par Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfète de Paris, assurant les fonctions de directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris, le 06 juillet 2020

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Michel CADOT